

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T0212
abrogeant l'arrêté temporaire N° 2025T0177

Portant réglementation de la circulation sur :

- D41 du PR 22+0800 au PR 23+0200 dans les deux sens de circulation des deux côtés (BELLENGREVILLE) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la route

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 janvier 2025

VU l'arrêté de circulation temporaire N° 2025T0177 en date du 28 avril 2025

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée

VU la demande de TOFFOLUTTI en date du 30 avril 2025

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et en raison du décalage du planning de l'entreprise, il est nécessaire d'abroger l'arrêté de circulation temporaire visé ci-dessus.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 05 mai 2025, les dispositions de l'arrêté de circulation temporaire N° 2025T0177 en date du 28 avril 2025, portant réglementation de la circulation, sont abrogées, sur :

- **D41 du PR 22+0800 au PR 23+0200 dans les deux sens de circulation des deux côtés (BELLENGREVILLE) situés hors agglomération**

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- D.D.S.P. 14 - Hôtel de Police de CAEN (Direction Départementale de la Sécurité Publique)
- TOFFOLUTTI

Fait à CAEN, le 05 mai 2025

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences
routières

Signé électroniquement par : Dorothée PARESSANT
Date de signature : 05/05/2025
Qualité : Chef de service accompagnement des agences routières

Dorothée PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- le Maire de la commune de BELLENGREVILLE
- le Maire de la commune de CAGNY
- le Maire de la commune de FRÉNOUVILLE
- le Maire de la commune de MONDEVILLE
- le Maire de la commune de CORMELLES-LE-ROYAL
- le Maire de la commune de GRENTHEVILLE
- le Maire de la commune d'IFS
- le Maire de la commune de SAINT MARTIN DE FONTENAY
- le Maire de la commune de BOURGUÉBUS
- le Maire de la commune de CASTINE-EN-PLAINE
- le Maire de la commune de SOLIERS
- le Maire de la commune de VIMONT
- le Maire de la commune de MOULT-CHICHEBOVILLE
- le Maire de la commune de VALAMBRAY
- le Maire de la commune de LE CASTELET

Portant réglementation de la circulation sur :

- **D41 du PR 22+0800 au PR 23+0200 dans les deux sens de circulation des deux côtés (BELLENGREVILLE) situés hors agglomération**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 janvier 2025

VU la demande de TOFFOLUTTI en date du 16 avril 2025

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de renforcements de chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 5 mai 2025 et jusqu'au 7 mai 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours 24h/24, sur :

- **D41 du PR 22+0800 au PR 23+0200 dans les deux sens de circulation des deux côtés (BELLENGREVILLE) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 2 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 5 mai 2025 et jusqu'au 7 mai 2025 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes, tous les jours 24h/24, de Giratoire RD 41 / RD 613 BELLENGREVILLE vers carrefour RD 89 / RD 41 BELLENGREVILLE . Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D613 du PR 52+0782 au PR 60+0704 (MONDEVILLE, BELLENGREVILLE, CAGNY et FRÉNOUVILLE) situés en et hors agglomération
- B_D613_G_N814_G-1 du PR 0+0000 au PR 0+0377 (MONDEVILLE) situés hors agglomération
- N814_G du PR 26+0427 au PR 23+0698 (MONDEVILLE, CORMELLES-LE-ROYAL, GRENTHEVILLE et IFS) situés hors agglomération
- B_N814_G_VC_Ifs_Route de Falaise-1 du PR 0+0000 au PR 0+0318 (IFS) située hors agglomération
- N158_G du PR 38+0214 au PR 35+0797 (SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY et IFS) situés hors agglomération
- B_N158_G_D89 du PR 0+0000 au PR 0+0286 (SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY) située hors agglomération
- D89 du PR 19+0467 au PR 25+0294 (BOURGUÉBUS, CASTINE-EN-PLAINE, SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY, SOLIERS et BELLENGREVILLE) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

À compter du 5 mai 2025 et jusqu'au 7 mai 2025 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes, tous les jours 24h/24, de carrefour RD 41 / RD 89 BELLENGREVILLE vers giratoire RD 41 / RD 613 BELLENGREVILLE . Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D89 du PR 25+0294 au PR 19+0892 (BOURGUÉBUS, CASTINE-EN-PLAINE, SOLIERS et BELLENGREVILLE) situés en et hors agglomération
- B_D89_N158 du PR 0+00000 au PR 0+0302 (CASTINE-EN-PLAINE) située hors agglomération
- N158 du PR 35+0776 au PR 38+0051 (CASTINE-EN-PLAINE et IFS) situés hors agglomération
- B_N158_N814 du PR 0+0000 au PR 0+0659 (IFS) située hors agglomération
- N814 du PR 23+0886 au PR 26+0401 (IFS, CORMELLES-LE-ROYAL, MONDEVILLE et GRENTHEVILLE) situés hors agglomération
- B_N814_D613 du PR 0+0000 au PR 0+0579 (MONDEVILLE) situés hors agglomération
- D613_G du PR 60+0260 au PR 58+0742 (MONDEVILLE) situés en agglomération
- D613 du PR 58+0742 au PR 52+0782 (BELLENGREVILLE, CAGNY et FRÉNOUVILLE) situés en et hors agglomération

ARTICLE 4 :

À compter du 5 mai 2025 et jusqu'au 7 mai 2025 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules légers, tous les jours 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D613 du PR 52+0782 au PR 50+0595 (VIMONT et BELLENGREVILLE) situés en et hors agglomération
- D40 du PR 0+0000 au PR 0+0486 (VIMONT et MOULT-CHICHEBOVILLE) situés hors agglomération
- D80 du PR 9+1102 au PR 4+0497 (MOULT-CHICHEBOVILLE et VALAMBRAY) situés en et hors agglomération
- D229 du PR 9+0787 au PR 6+0835 (LE CASTELET et VALAMBRAY) situés en et hors agglomération
- D41 du PR 19+0568 au PR 21+0197 (LE CASTELET et BELLENGREVILLE) situés hors agglomération

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et TOFFOLUTTI.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- D.D.S.P. 14 - Hôtel de Police de CAEN (Direction Départementale de la Sécurité Publique)
- TOFFOLUTTI

Fait à CAEN, le 28 avril 2025

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences
routières

Signé électroniquement par : Dorothée PARESSANT
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : Chef de service accompagnement des agences routières

Dorothée PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de BELLENGREVILLE

- le Maire de la commune de MONDEVILLE
- le Maire de la commune de CAGNY
- le Maire de la commune de FRÉNOUVILLE
- le Maire de la commune de CORMELLES-LE-ROYAL
- le Maire de la commune de GRENTHEVILLE
- le Maire de la commune d'IFS
- le Maire de la commune de SAINT MARTIN DE FONTENAY
- le Maire de la commune de BOURGUÉBUS
- le Maire de la commune de CASTINE-EN-PLAINE
- le Maire de la commune de SOLIERS
- le Maire de la commune de VIMONT
- le Maire de la commune de MOULT-CHICHEBOVILLE
- le Maire de la commune de VALAMBRAY
- le Maire de la commune de LE CASTELET

ANNEXES :

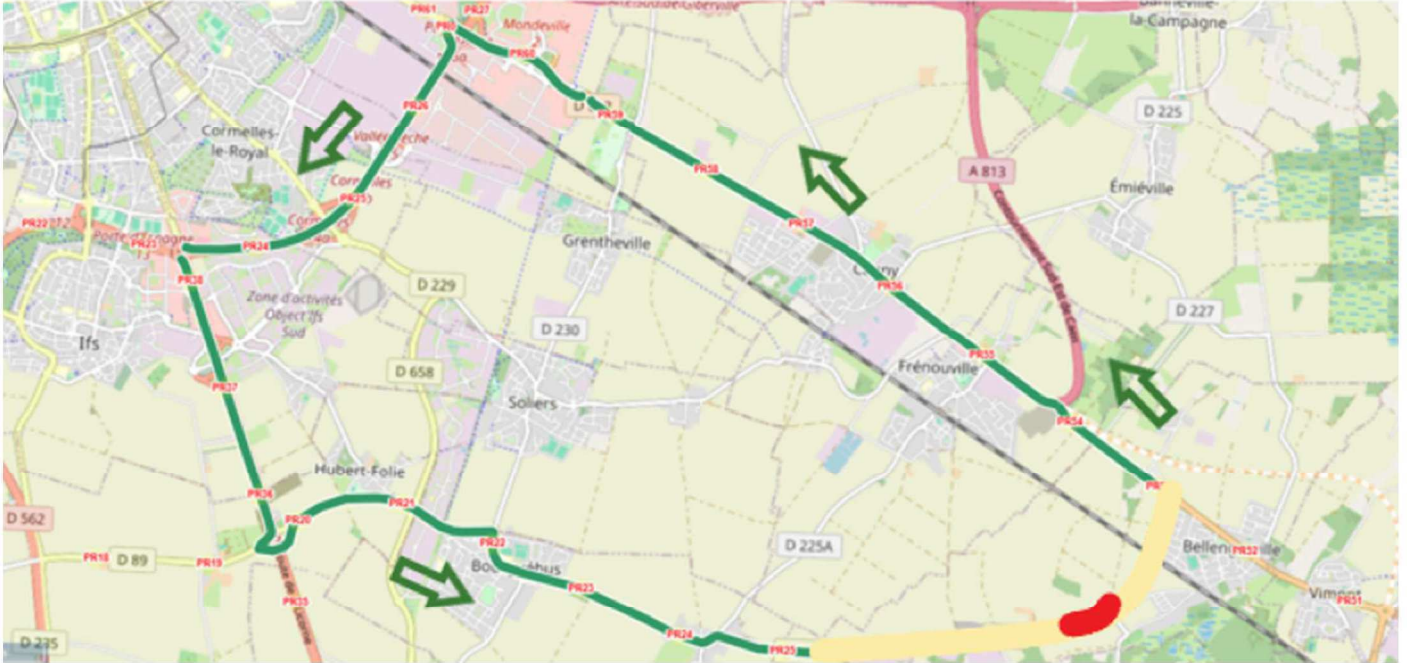
- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2025T0177

Mesure de la route interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 2



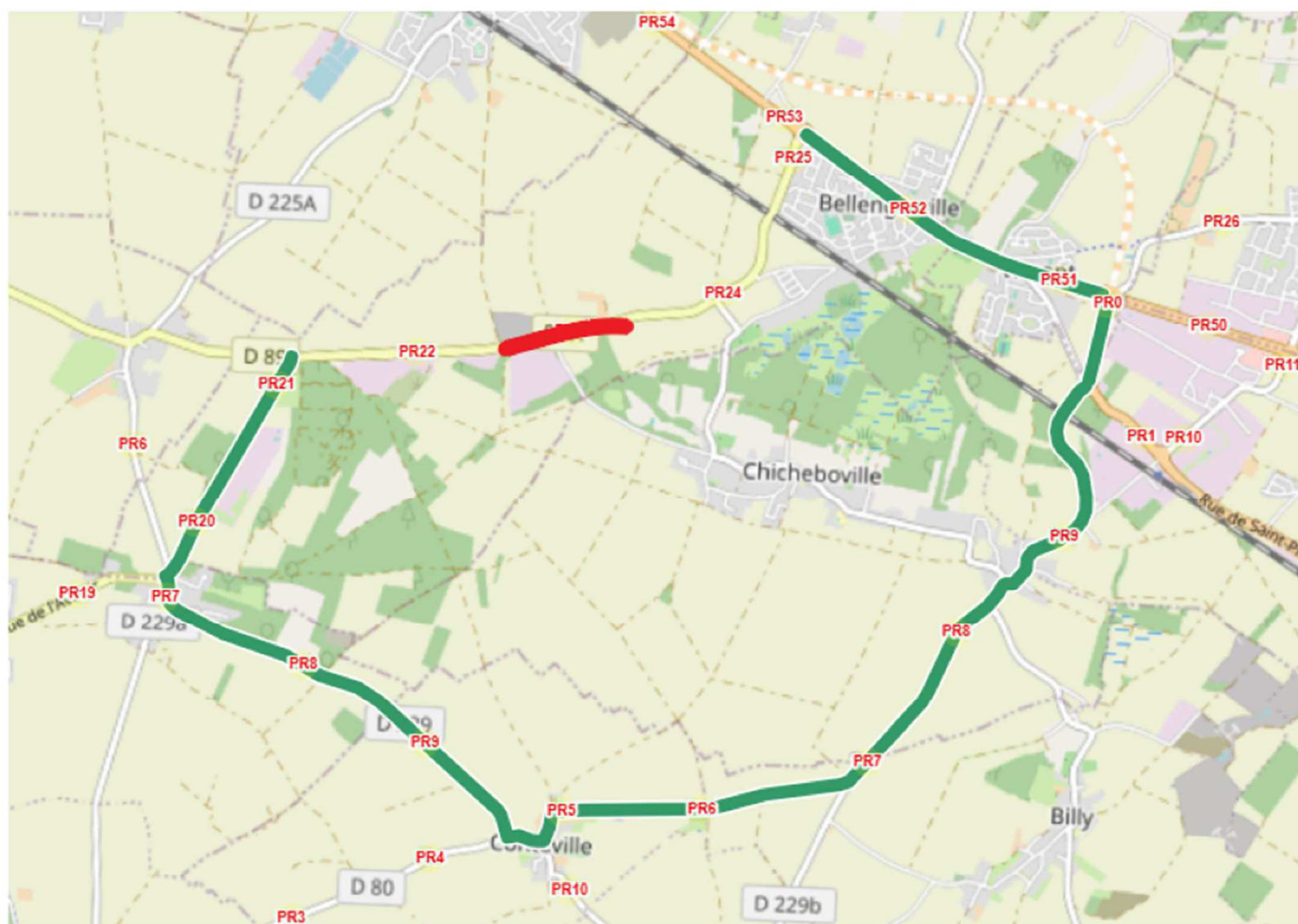
Routes de la déviation

Arrêté Temporaire N°2025T0177

Mesure de la route interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 3



Portant réglementation de la circulation sur :

- D41 du PR 22+0800 au PR 23+0200 dans les deux sens de circulation des deux côtés (BELLENGREVILLE) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 janvier 2025

VU la demande de TOFFOLUTTI en date du 16 avril 2025

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de renforcements de chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 5 mai 2025 et jusqu'au 7 mai 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours 24h/24, sur :

- **D41 du PR 22+0800 au PR 23+0200 dans les deux sens de circulation des deux côtés (BELLENGREVILLE) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 2 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 5 mai 2025 et jusqu'au 7 mai 2025 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes, tous les jours 24h/24, de Giratoire RD 41 / RD 613 BELLENGREVILLE vers carrefour RD 89 / RD 41 BELLENGREVILLE . Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D613 du PR 52+0782 au PR 60+0704 (MONDEVILLE, BELLENGREVILLE, CAGNY et FRÉNOUVILLE) situés en et hors agglomération
- B_D613_G_N814_G-1 du PR 0+0000 au PR 0+0377 (MONDEVILLE) situés hors agglomération
- N814_G du PR 26+0427 au PR 23+0698 (MONDEVILLE, CORMELLES-LE-ROYAL, GRENTHEVILLE et IFS) situés hors agglomération
- B_N814_G_VC_Ifs_Route de Falaise-1 du PR 0+0000 au PR 0+0318 (IFS) située hors agglomération
- N158_G du PR 38+0214 au PR 35+0797 (SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY et IFS) situés hors agglomération
- B_N158_G_D89 du PR 0+0000 au PR 0+0286 (SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY) située hors agglomération
- D89 du PR 19+0467 au PR 25+0294 (BOURGUÉBUS, CASTINE-EN-PLAINE, SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY, SOLIERS et BELLENGREVILLE) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

À compter du 5 mai 2025 et jusqu'au 7 mai 2025 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes, tous les jours 24h/24, de carrefour RD 41 / RD 89 BELLENGREVILLE vers giratoire RD 41 / RD 613 BELLENGREVILLE . Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D89 du PR 25+0294 au PR 19+0892 (BOURGUÉBUS, CASTINE-EN-PLAINE, SOLIERS et BELLENGREVILLE) situés en et hors agglomération
- B_D89_N158 du PR 0+00000 au PR 0+0302 (CASTINE-EN-PLAINE) située hors agglomération
- N158 du PR 35+0776 au PR 38+0051 (CASTINE-EN-PLAINE et IFS) situés hors agglomération
- B_N158_N814 du PR 0+0000 au PR 0+0659 (IFS) située hors agglomération
- N814 du PR 23+0886 au PR 26+0401 (IFS, CORMELLES-LE-ROYAL, MONDEVILLE et GRENTHEVILLE) situés hors agglomération
- B_N814_D613 du PR 0+0000 au PR 0+0579 (MONDEVILLE) situés hors agglomération
- D613_G du PR 60+0260 au PR 58+0742 (MONDEVILLE) situés en agglomération
- D613 du PR 58+0742 au PR 52+0782 (BELLENGREVILLE, CAGNY et FRÉNOUVILLE) situés en et hors agglomération

ARTICLE 4 :

À compter du 5 mai 2025 et jusqu'au 7 mai 2025 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules légers, tous les jours 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D613 du PR 52+0782 au PR 50+0595 (VIMONT et BELLENGREVILLE) situés en et hors agglomération
- D40 du PR 0+0000 au PR 0+0486 (VIMONT et MOULT-CHICHEBOVILLE) situés hors agglomération
- D80 du PR 9+1102 au PR 4+0497 (MOULT-CHICHEBOVILLE et VALAMBRAY) situés en et hors agglomération
- D229 du PR 9+0787 au PR 6+0835 (LE CASTELET et VALAMBRAY) situés en et hors agglomération
- D41 du PR 19+0568 au PR 21+0197 (LE CASTELET et BELLENGREVILLE) situés hors agglomération

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et TOFFOLUTTI.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- D.D.S.P. 14 - Hôtel de Police de CAEN (Direction Départementale de la Sécurité Publique)
- TOFFOLUTTI

Fait à CAEN, le 28 avril 2025

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences
routières

Signé électroniquement par : Dorothée PARESSANT
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : Chef de service accompagnement des agences routières

Dorothée PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de BELLENGREVILLE

- le Maire de la commune de MONDEVILLE
- le Maire de la commune de CAGNY
- le Maire de la commune de FRÉNOUVILLE
- le Maire de la commune de CORMELLES-LE-ROYAL
- le Maire de la commune de GRENTHEVILLE
- le Maire de la commune d'IFS
- le Maire de la commune de SAINT MARTIN DE FONTENAY
- le Maire de la commune de BOURGUÉBUS
- le Maire de la commune de CASTINE-EN-PLAINE
- le Maire de la commune de SOLIERS
- le Maire de la commune de VIMONT
- le Maire de la commune de MOULT-CHICHEBOVILLE
- le Maire de la commune de VALAMBRAY
- le Maire de la commune de LE CASTELET

ANNEXES :

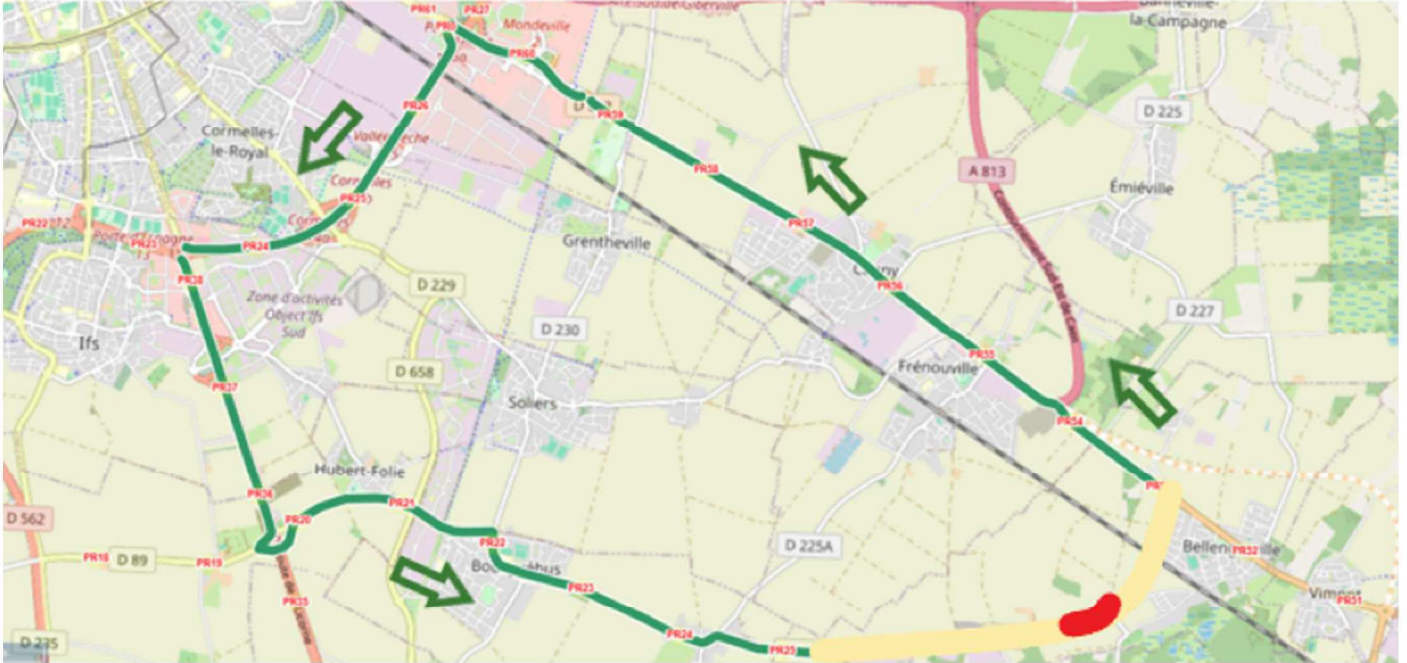
- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2025T0177

Mesure de la route interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 2



Routes de la déviation

Arrêté Temporaire N°2025T0177

Mesure de la route interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 3

